

Contournement autoroutier d'Arles

Groupe de travail thématique

« Agriculture et foncier agricole » séance n°3 - 14 septembre 2012

Synthèse

1. Liste des participants.....	1
2. Ordre du Jour	2
3. Synthèse des échanges.....	2
4. Echéances à venir et relevé de décision	8

1. Liste des participants

MASSON Jean-Luc, Ville d'Arles	GUICHARD Gaëtan, ASCO Arrosants de la Crau, Contrat de Canal Crau Sud Alpilles
MARTIN Aline, Ville d'Arles	NAY Louis, ASA du Petit Plan du Bourg
CHATZOPOULOS Magali, DDTM13	ROLLIN Olivier, SMGAS du Pays d'Arles
SCHEMOUL Eric, Conseil Général 13	MOSCHINI Christine, CIV de Raphèle
BERTRAND Jean-Marc, Chambre d'Agriculture 13	LAPEYRE Jacqueline, CIV de Raphèle
CABIBEL Marc, SAFER	FABRE Nadia, DREAL PACA
CALLET Marie-Pierre, Association Bovin 13	BLANC Philippe, DREAL PACA
BONISTALLI Stéphane, Syndicat des riziculteurs, Président de la Roubine de Gimeaux	VERQUERRE Arnaud, CETE Méditerranée
GONDRAN Charlotte, Comité Foin de Crau	STAAL Sabine, CETE Méditerranée
ALCAZAR Charlotte, SYMCRAU	BREYSSE Chrystel, Nicaya Conseil
ARLOT Louis, ASCO Arrosants de la Crau	KANTE Eloïse, Nicaya Conseil

Groupe de travail « agriculture et foncier agricole »

2. Ordre du Jour

- Rappel du processus de travail engagé
- Présentation du périmètre de « prise en considération de la bande d'étude »
- Séance n°3 : thématique « hydraulique agricole »
 - Présentation des données générales
 - Partages et échanges avec les participants
- Enjeux identifiés par les participants

3. Synthèse des échanges

Après un rappel du processus engagé, la DREAL PACA a présenté le périmètre de « prise en considération de la bande d'étude » qui fera prochainement l'objet d'un arrêté préfectoral :

- Cet arrêté de prise en considération va permettre de préserver la faisabilité du projet sur le plan foncier. Il crée l'obligation pour les services d'urbanisme des communes concernées de consulter les services de la DREAL PACA avant de délivrer des permis de construire. Il permettra également d'informer les riverains et de présenter la bande d'étude retenue suite à la concertation L300-2 de manière plus précise.
- Cet arrêté sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la DREAL PACA.

Les synthèses des 4 groupes de travail par filière de la séance de travail n°2 ont été validées en séance. Quelques compléments y ont été apportés :

- Le Syndicat mixte de gestion de la nappe phréatique de Crau (SYMCRAU) indique la mise à disposition de leur étude sur les impacts de l'aménagement du territoire sur la nappe de la Crau dans laquelle ont été analysés notamment les impacts liés à l'autoroute.
 - Cette étude a permis la création d'un outil capable d'identifier des espaces potentiels pour créer de nouvelles prairies de foin dans le cadre de compensation et ce, selon des critères techniques et administratifs dont la pondération peut être modulée suivant les besoins de l'utilisateur..
 - Les cartes produites avec cet outil montrent qu'il est tout à fait possible de mettre en place un système de compensation. Toutefois ce dernier doit être utilisé seulement en dernier recours après avoir limité aux maximum le changement d'usage des prairies actuelles car les projets à compenser, pris en compte de manière cumulée sur le territoire, représente de grandes surfaces.
- Une rencontre avec des représentants du secteur « arboriculture et viticulture » a eu lieu suite à la deuxième séance de travail du groupe agriculture. D'autres rencontres sont en cours de programmation avec la Chambre d'Agriculture pour

Groupe de travail « agriculture et foncier agricole »

les autres filières (« Foin de Crau », « Elevage » et « Riziculture et Maraîchages ») afin de cibler au mieux les enjeux dans le fuseau d'études.

- ❑ La synthèse du Comité de Suivi du 6 juillet dernier sera transmise prochainement et mise en ligne sur le site de la DREAL.

Après une présentation de la DREAL PACA sur la thématique « hydraulique agricole » des échanges ont eu lieu avec les participants.

Rappel – vocation du groupe de travail « agriculture et foncier agricole »

- ❑ La DREAL PACA rappelle que le groupe « agriculture et foncier agricole » centre sa réflexion sur les aspects hydrauliques spécifiques à l'agriculture : réseaux d'irrigation et d'assainissement, qualité des rejets, ... La thématique « risque inondation » est abordée dans le groupe de travail spécifique « hydraulique ».
- ❑ L'ASCO des Arrosants de la Crau insiste sur la nécessité d'adopter une vision globale des réseaux d'irrigation, d'assainissement et d'écoulement des eaux et qu'à ce titre, il lui paraît important que tous les acteurs intervenants sur les réseaux concernés (et pas seulement leurs représentants et structures habilitées à les représenter) puissent participer à l'identification des contraintes en assistant aux réunions des groupes de travail. L'ASCO des Arrosants de la Crau souhaiterait que soient associés à la réflexion menée les acteurs suivants :
 - En termes d'irrigation et d'assainissement
 - l'ASCO des Arrosants de la Crau, en collaboration avec le Contrat de Canal, (représentant les réseaux d'irrigation en rive gauche du Rhône).
 - En termes d'assainissement
 - sous l'égide de l'ASA d'Assèchement des Marais d'Arles, l'ASA de la Chapelette
 - Le Centre Crau et les Avergues de Gimeaux.
- ❑ La DREAL PACA précise qu'à ce stade d'avancement du projet, il s'agit de définir des principes et que ce ne sera qu'après la Déclaration d'Utilité Publique que les réseaux interceptés seront étudiés plus finement avec les gestionnaires concernés.

Le Syndicat Mixte de Gestion des ASA doit transmettre à la DREAL PACA une liste exhaustive des associations présentes dans le fuseau d'étude, avec les noms et coordonnées des gestionnaires.

Groupe de travail « agriculture et foncier agricole »

Premiers éléments de constat par secteur

- ❑ La Draille Marseillaise est souligné par certains participants comme le secteur le plus complexe en termes de réseaux.
- ❑ Il est noté également que, sur l'ensemble du tracé, les réseaux sont susceptibles d'avoir évolué depuis les dernières études réalisées (à titre d'exemple, les ASA de l'égout du Mas du Thor et des Avergues du Gimeaux ont été dissoutes et leurs ouvrages repris par l'ASA Corrège Camargue Major).

Alimentation de la Nappe de la Crau

- ❑ Concernant l'alimentation en eau de la nappe phréatique, le SYMCRAU attire l'attention sur la mention faite dans la présentation des caractéristiques hydraulique du territoire concernant l'alimentation « *d'eau de qualité en quantité* ». Cette qualification « en quantité » est à modérer eu égard à la situation actuelle. En effet, sans atteindre le contexte exceptionnel de rareté de l'eau que connaissent d'autres nappes phréatiques en Europe, l'eau se raréfie sur le territoire de la Crau (certaines récoltes ont du être abandonnées cet été en raison des forages qui étaient à sec). Dans cette situation une vigilance est à avoir quant à la préservation des parcelles de Foin de Crau pour réalimenter la nappe.
- ❑ Le projet de contournement, intégrera les spécificités de fonctionnement de la nappe phréatique :
 - alimentation principalement par irrigation (contribution pluviale peu significative).
 - des espaces de percolation perdus correspondant aux surfaces imperméabilisées
 - En ce qui concerne la compensation du déficit d'alimentation de la nappe, les chiffres à prendre en compte sont les suivants :
 - Le volume moyen annuel d'eau d'irrigation apporté à une prairie : entre 15 000 et 25 000 m³/ha/an ;
 - Le volume moyen annuel apporté à la nappe par les prairies : 1 743mm/ha/an. Les chiffres sont cependant très variables puisqu'ils varient de 1 100 à 3 800 mm/ha/an selon les caractéristiques des prairies, soit environ 17 000 m³/ha/an.

Traitement des eaux de ruissellement

- ❑ Pour le SYMCRAU, le problème de la pollution nécessite une réflexion d'ensemble sur les différentes sources d'émission. Les nouveaux projets doivent permettre d'améliorer la situation sur le territoire.
 - La DREAL rappelle qu'à son niveau elle ne peut traiter que les polluants qui seront produits par la route. A l'heure actuelle, aucun dispositif de traitement des eaux de ruissellement n'existe sur la RN 113, le projet de contournement apportera de fait une amélioration sur ce plan.
- ❑ Le projet prévoit l'installation de 14 bassins de rétention. Ils tiendront compte des contraintes techniques, paysagères et environnementales (la forme des bassins sera adaptée à la préservation de certaines espèces). Ces bassins prendront en charge :
 - la **pollution chronique** par décantation
 - la **pollution accidentelle** par confinement
 - Les bassins sont dimensionnés pour retenir 50m³ de pollution accidentelle et l'équivalent de 3h de pluie (période de retour 5 ans) en attendant un pompage.
 - Les bassins seront étanches et leurs sorties pourront être fermées.
 - Les bassins seront dimensionnés de façon à pouvoir contenir les eaux en cas de pollution accidentelle. Un *bypass* permettra au bassin de s'écouler en cas de débordement.
 - Le statut autoroutier oblige à avoir un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle en dehors de l'autoroute. Cette responsabilité incombera à l'exploitant de la route.
 - **la compensation de l'imperméabilisation** en permettant une rétention suffisante pour éviter que l'eau n'arrive trop vite à l'exutoire.
 - La Police de l'Eau demande que le débit de fuite des bassins corresponde à l'apport du terrain naturel pour une pluie de période de retour 10 ans.
 - Pour les bassins du contournement, le débit de fuite a été calé sur une pluie de période de retour de 2 ans, ce qui conduira à un début de fuite moindre.
 - Pour la rétention, il est important de prendre en compte le fait qu'en cas de forte pluie, les réseaux arrivent rapidement à saturation en raison de l'absence de pente en Camargue et en Crau.
- ❑ Au delà de 30 centimètres, les polluants qui n'auraient pas été fixés iraient dans la nappe, c'est pour cela que la méthode de traitement choisie est la décantation. Le SYMCRAU fait toutefois remarquer que cette solution efficace pour les métaux lourds ne l'est pas pour les hydrocarbures et présente un risque d'impact résiduel.

Groupe de travail « agriculture et foncier agricole »

- ❑ Le CETE Méditerranée précise que le dispositif proposé est, en l'état actuel des connaissances, le plus avancé et performant en matière de traitement des eaux de ruissellement.

Rejets des eaux de ruissellement après traitement

- ❑ Il est important que l'eau rejetée soit de qualité :
 - La qualité des eaux rejetées est un enjeu particulièrement fort pour la filière élevage puisque les bovins boivent l'eau des roubines (le plus souvent d'assainissement). Les éleveurs étant responsables de la santé de leurs bêtes, il est essentiel pour eux que cette eau reste de bonne qualité.
 - Cet enjeu soulève également, pour la filière « élevage », la question de la pollution atmosphérique liée à l'autoroute, au-delà de celle présente dans les eaux de ruissellement qui seront traitées par les bassins. Ce type de pollution a déjà pu être observé dans l'eau de l'Etang de Vaccarès et peut potentiellement se retrouver dans l'eau des roubines avec l'insertion de l'autoroute.
- ❑ La Police de l'Eau interdit les rejets dans les réseaux d'irrigation. Deux exutoires sont alors envisageables :
 - Soit l'utilisation du réseau superficiel ou d'assainissement ;
 - Dans les réseaux d'assainissement existants (solution aujourd'hui retenue pour le projet) ; les ASA ne sont pas nécessairement favorables à recevoir ces eaux-là même après traitement. Si cette hypothèse est confirmée, elles auront des exigences de compensation.
 - Certains membres du groupe estiment que la meilleure solution serait de rejeter ces eaux dans le Rhône via une station de refoulement.
 - Soit par infiltration
 - Cette solution est à exclure en raison de la nature des sols et de la proximité de la nappe.
- ❑ Certaines améliorations nécessiteront une réflexion spécifique à mener avec les gestionnaires d'ASA.
- ❑ Certaines ASA pourraient souhaiter prendre en charge l'entretien des ouvrages de traversée des canaux sous l'autoroute.

*Groupe de travail « agriculture et foncier agricole »***Recensement des exutoires par bassin**

Les gestionnaires des réseaux suivants, concernés par l'implantation des bassins de rétention, devront être rencontrés.

- BR1 à 4 : Mas de Thor
- BR5 : Les Avergues de Gimeaux
- BR6 : Marais d'Arles
- BR7 : Marais d'Arles ou Marais de Meyrannes
- BR 8 et 9 : Marais d'Arles ou la Chapelette
- BR 10 à 14 : La Chapelette

La liste des gestionnaires de réseaux concernés doit être vérifiée et précisée par les participants, pour certains bassins de rétention.

Amélioration du réseau

- Ce qui est proposé côté Crau semble restrictif par rapport aux propositions du groupe de travail qui rappelle encore l'importance d'avoir une vision globale du réseau. Pour les participants, il faut saisir l'opportunité créée par le contournement pour restructurer et améliorer le réseau dans son ensemble.
- Au sein des ASA, une réflexion sur les fossés a été menée considérant la perspective de projet de contournement autoroutier.
- La DREAL PACA invite le groupe de travail à lui communiquer tout élément de réflexion susceptible d'aider à l'intégration de cette démarche dans le projet de contournement. Elle rappelle que tout travail d'analyse fine ne pourra être conduit qu'une fois le tracé définitif arrêté.

Divers

- La DREAL assurera le rétablissement des corridors écologiques pour la petite faune notamment.
- Elle procédera aux rétablissements des canaux qui seront interceptés par le projet avec des regroupements pour certains canaux (ex : un collecteur sur la longueur).
- En phase travaux les spécificités de certaines cultures devront être prises en considération (par ex : impossibilité de stopper l'irrigation pour le foin de Crau).

Groupe de travail « agriculture et foncier agricole »

4. Echéances à venir et relevé de décision

- ❑ La DREAL attend un retour du groupe de travail concernant :
 - la liste des gestionnaires de réseaux concernés par les exutoires de bassins de rétention.
 - d'éventuelles réflexions sur l'amélioration du réseau d'irrigation et d'assainissement.
- ❑ La prochaine séance de travail permettra d'aborder les thématiques « foncier agricole ». Des séances de travail complémentaires pourront être programmées si nécessaire.